



VILLE DE LEVALLOIS

L'Adjoint au Maire
SD/AD/JLB/SC

Acte affiché le : 02 JUIN 2020

00287

**ARRÊTE MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE PAUL VAILLANT COUTURIER DU 8 JUIN AU 3 JUILLET 2020**

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-2 et L2122-17,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R411-8 et R325-12,

Vu l'arrêté n°188 en date du 30 mars 2014 modifié, portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°935 du 22 décembre 2017 réglementant le sens de circulation des diverses rues, avenues et places sur le territoire de la commune de Levallois à dater du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté municipal n°936 du 22 décembre 2017 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la commune de Levallois à dater du 1^{er} janvier 2018,

Considérant l'importance du chantier en vue des travaux de branchement électrique au droit de 56bis rue Marjolin,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation se fera par demi-chaussée rue Paul Vaillant Couturier, au droit du numéro 91, du 8 juin au 3 juillet 2020.

ARTICLE 2 : Le stationnement est déclaré gênant rue Paul Vaillant Couturier, au droit et en vis-à-vis du numéro 91, du 8 juin au 3 juillet 2020.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises chargées des travaux : DEHYA 71 rue d'Alsace 77430 CHAMPAGNE SUR SEINE, à faire constater 72 heures avant par la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché par les entreprises 72 heures avant la date de début des travaux au droit et en vis-à-vis de l'intervention.

.../...

ARTICLE 5 : La vitesse au droit du chantier sera réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 6 : Madame le Commissaire de Police, Madame le Chef de poste de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Pour le Maire et par délégation,

Signé électroniquement par
Sophie DESCHIENS
25/05/2020



Sophie DESCHIENS
Adjoint au Maire délégué à la Voirie,
aux Espaces Verts, à l'Environnement
et aux Bâtiments Municipaux.

N.B. : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE 2-4 boulevard de l'Hautil 95000 CERGY